

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

Le public est informé qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux met à sa disposition les documents relatifs à la

Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux

portant sur la rectification d'erreurs matérielles sur certaines planches graphiques du règlement.

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée et de l'exposé des motifs se déroulera du

LUNDI 30 AOUT 2010 AU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2010

dans les locaux de la Communauté urbaine de Bordeaux et dans les communes d'AMBARES-ET-LAGRAVE, ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, BÈGLES, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BOULIAC, EYSINES, FLOIRAC, GRADIGNAN, LE HAILLAN, PAREMPUYRE, PESSAC, SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC, SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND, SAINT-MÉDARD-EN-JALLES, SAINT-VINCENT-DE-PAUL, LE-TAILLAN-MÉDOC, TALENCE, VILLENAVE-D'ORNON aux jours et heures suivants :

AMBARES-ET-LAGRAVE 4 rue Pierre Monimeau	Lundi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h Mardi au Vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h	PAREMPUYRE	Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h Le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h
ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h	PESSAC	Lundi de 13 h 30 à 19 h Du mardi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
BÈGLES	Lundi de 13 h à 18 h 30 Du mardi au vendredi de 8 h 30 à 17 h	SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	Le lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14 h à 18 h Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14 h à 17 h 30 le samedi de 9h30 à 12h
BLANQUEFORT	Lundi de 13 h 30 à 18 h Du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h	SAINT-LOUIS DE-MONTFERRAND	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h Lundi de 15 h à 18 h Mardi, mercredi, jeudi de 14 h 30 à 17 h Vendredi de 14 h 30 à 16 h
BORDEAUX Direction Générale de l'Aménagement 57 cours Pasteur	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17 h	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES	Lundi de 13 h à 18 h 30 Du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30
BOULIAC	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30 Le Samedi de 9 h 00 à 12 h 00	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h à 17 h 15 Mercredi de 8 h 30 à 12 h 30
EYSINES	Le lundi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30 Du mardi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 15	LE TAILLAN-MÉDOC 9 Chemin de Gelès	Lundi de 14 h à 17 h 30 Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30
FLOIRAC	Le lundi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h Du mardi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h Le vendredi de 8 h à 12 h	TALENCE	Du lundi au jeudi de 12 h 45 à 19 h Vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 12 h 45 à 16 h
GRADIGNAN	Le lundi de 13 h à 19 h Du mardi au vendredi de 8 h à 15 h 30	VILLENAVE D'ORNON	Du lundi au jeudi de 8 h 45 à 16 h 30 Vendredi de 8 h 30 à 16 h
LE HAILLAN	Lundi, mercredi, jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 Le mardi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 18 h 30 Vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h	Communauté urbaine de Bordeaux Immeuble Porte de Bordeaux rue du Général Larminat	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h

Le dossier de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs pourront également être consultés sur le site internet de la Cub (www.lacub.com) dans la rubrique PLU.

Pendant la période précitée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts dans les lieux précités.

Les observations pourront également être adressées à Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, Direction du Développement Urbain et de la Planification, esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, pour être annexées au registre.

Le projet de 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera approuvé par délibération motivée du Conseil de Communauté.

A Bordeaux, le 20 août 2010

Vincent Feltesse

Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux